



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Eau Biodiversité

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE, LES PÉRIODES ET LES MODALITÉS DE
DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS
DANS L'AUBE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 12/06/2019

Durée minimale de la consultation : 21 jours

Date limite de remise des avis : 03/07/2019

2 - Bilan de la consultation

1 avis a été reçu par messagerie électronique.

3 – Arguments de l'avis reçu

3.1 lapin de garenne

- les lapins de garenne ne devraient pas être détruits mais capturés et réintroduits pour repeupler certaines régions.

3.2 pigeon ramier

- en 30 ans l'Europe a perdu 420 millions d'oiseaux.
- le mois de mars correspond à la période de reproduction et il ne faudrait prélever les pigeons que sur les cultures sensibles.
- souhait de limiter les prélèvements à 15 pigeons/jour/chasseur
- souhait que la consultation pour ce genre d'arrêté soit coordonnée par la DREAL

4 - Publication de la synthèse des observations

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois